

Le Maire-Président,
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance
Josquin LAURENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Mardi 5 juillet 2022

Le mardi 5 juillet 2022 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Nicolas RICHARD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : Mesdames, Messieurs

N. RICHARD - J. MONTAGNIER – A.C. JOTHY – D. SCHEIBLIN – H. BESSON VERDONCK – A. LEVY
C. FONTE – D. GUIHO – N. MARONI – M. DERRAS - M.F. BAKLOUTI

Excusés ont donné pouvoir :

M. MERABET à S. SCEIBLIN

Absent(es)/ excusé(e)s : X. OSMOND – C. NOERIE – D. ATTARD -

H. GUILLON – M. HORMIERE

Secrétaire de séance : J. LAURENT

Élus en exercice	: 17
Élu(s) présent(s)	: 10
Ont donné pouvoir	: 1
Absent(s)	: 6

- **Récapitulatif des délibérations**

DELIBÉRATIONS	Votants	Pour	Contre	Abstention
1. Convention de partenariat relative au droit à la culture et aux loisirs sur la commune d'Eybens pour la saison 2022/2023 – Volet clubs sportifs		11		
2. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère		11		

• **Approbation du compte-rendu du précédent conseil d'administration du CCAS du mardi 24 mai 2022**

Le Président soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents.

Le compte rendu du Conseil d'administration du mardi 24 mai 2022 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

• **Examen et vote des délibérations**

Délibération N°1 : Convention de partenariat relative au droit à la culture et aux loisirs sur la commune d'Eybens pour la saison 2022/2023 – Volet clubs sportifs

Le chéquier culture et loisirs est un dispositif d'aide sociale facultative permettant aux familles et aux personnes isolées l'accès à la culture et aux loisirs en favorisant notamment le lien et l'insertion sociale.

Il est destiné à l'attention des ménages bénéficiaires :

- Des minimas sociaux (RSA, AAH, ADA, ASPA...)
- Des aides sociales facultatives du CCAS d'Eybens

Le chéquier est valable 1 an : du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Il se présente sous la forme d'un chéquier avec 11 chèques détachables. Chaque chèque donne accès à une activité ou à une pratique culturelle, sportive ou de loisirs. Cet outil d'insertion sociale peut donc être utilisé par une seule personne, ou par tout ou une partie du ménage pour une même ou une activité différente.

Le contenu du chéquier culture et loisirs :

Culture	3 chèques spectacles gratuits
	1 chèque atelier autour d'un spectacle
Loisirs	3 chèques sorties piscines
	1 chèque découverte sortie famille
Sport	1 chèque sport passion
Au choix	1 activité CLC ou 1 activité CRC ou 1 activité sportive parmi les 16 clubs conventionnés
Au choix	1 Chèque MDH : ateliers sociolinguistiques ou ateliers multimédias ou accompagnement à la scolarité

Un groupe de travail est en cours afin de redéfinir les objectifs du dispositif du chéquier culture et loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère

La loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique imposent aux employeurs publics de définir et mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agent-e-s victimes.

Tout le personnel, quel que soit son statut, doit pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
2. Prendre en charge les victimes de tels actes
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Isère.

Cette possibilité permet à la collectivité de bénéficier d'une expertise supplémentaire sur cette thématique importante dans la prévention et la lutte contre les violences en situation de travail, tout en maintenant les dispositifs internes déjà existants. Une large communication sera effectuée auprès du personnel pour l'informer de ce nouveau dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Présentation du poste de référente familles – Manon BIZEC**

Le poste de référente familles a pour finalité de créer, accompagner et garantir les conditions favorables permettant le repérage de problématiques familiales, l'émergence des besoins et la participation des familles. Également, la mise en œuvre des actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

Les missions confiées :

- 1/ Coordonner la mise en œuvre des actions individuelles et collectives relevant de la parentalité et de la famille
- 2/ Favorise la participation des familles
- 3/ Co-assure l'accompagnement des publics fragilisés

- **Le dispositif du plan canicule**
→ **[Présentation du dispositif - Plan canicule 2022](#)**

✓ **Historique**

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan (<https://solidarites-sante.gouv.fr>).

Le plan canicule est mis en place du 1er juin au 15 septembre, est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

✓ **Les différents niveaux du plan canicule**

Niveau 1 - veille saisonnière (carte de vigilance verte) Ce niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) Le niveau 2 – avertissement chaleur correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières en fonction des situations.

Niveau 3 - alerte canicule Le passage en niveau 3 peut se faire suite au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

✓ **La mobilisation à Eybens**

- 1/ Assurer une coordination du dispositif
- 2/ Identification des personnes vulnérables
- 3/ Information à la population via tous les canaux de communication
- 4/ Assurer un relais et une veille lors des cellules été
- 5/ Nommer un référent canicule et centraliser les besoins au sein des services
- 6/ Effectuer des visites à domicile en lien avec le réseau d'entraide Eybinois
- 7/ Mise à disposition de la population des salles dites « fraîcheur »



Un bilan du dispositif pour l'année 2022 en cours de rédaction sera transmis à l'ensemble des administrateurs ultérieurement.

- **Le projet de la résidence sénior « Le Jade »**
 - **Présentation d'un Power Point réalisé par Thierry Angelier (Directeur Général des Services)**
 - **Analyse de contexte réalisée par le Département**



Le projet du Val pour la construction d'une résidence « séniors » comprenant 59 logements collectifs dont 21 logements en accession sociale et 38 logements locatifs sociaux.

Cadre législatif :

- Code de la construction et de l'habitat (résidence service L631-12 à 16)
- Ensemble d'habitation constitué de logements autonomes
- Accueil des services non individualisés (accueil personnalisé et permanent – Mise à disposition de personnel – Libre accès aux espaces collectifs)
- Instance : Conseil de résident

Questions / réponses :

Qui sont les acteurs du programme ? La résidence sociale services séniors de la SDH s'inscrit dans le cadre d'un projet d'éco quartier porté par la Ville d'Eybens. Ce projet est partie intégrante du projet d'aménagement ambitieux nommé Grandalpe et porté par la Métropole grenobloise, les communes de Grenoble, d'Echirrolles et d'Eybens visant à structurer une centralité urbaine sur cet espace métropolitain.

Est-ce que la résidence sénior est un dispositif d'aide à la vie partagée ? Oui elle propose de nombreux avantages pour les résidents :

- Bien adaptée techniquement pour le maintien à domicile

- Offrant une mixité entre propriétaires et locataires sociaux
- Intergénérationnelle avec 70 % de logements réservés aux séniors
- Hôte d'accueil afin de faciliter le quotidien des séniors
- Proposant 200 m² d'espaces communes meublés et conviviaux conçus pour être un îlot central de rencontres et d'activités

Quels sont les plafonds pour l'accession sociale ? -30 000 € pour une personne seule / -40 000 € pour un couple.

Quels sont les montants des charges pour les logements locatifs sociaux ? 72 environ 130 €/mois – T3 environ 170 €/mois

Les surfaces des logements étant différentes, ces chiffres peuvent varier légèrement à la hausse ou à la baisse. Ces provisions concernent les frais liés à l'ascenseur, au chauffage collectif, à l'eau chaude sanitaire, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à l'hôte d'accueil et aux charges communes (sans espaces verts). L'électricité et l'eau froide sont individuelles donc à régler directement par le locataire aux fournisseurs.

Quels seront les liens avec le CCAS ? La proximité avec la Maison des Habitants les Coulmes permettra d'apporter une contribution dans le cadre des animations et activités proposés en lien avec les partenaires afin de maintenir l'autonomie et préserver le bien être.

Quels sont les besoins des Eybinois ? Une étude réalisée par la cellule conseil logement du Département démontre les besoins du territoire à la suite de l'analyse d'une géronto-croissance sur la commune d'Eybens, du manque de personnel à domicile pour assurer un maintien et des ressources des seniors qui semblent adaptés aux offres du projet notamment en termes d'accession sociale.

Quels seront les actions à déployer porté par la Ville ? Un travail est en cours de réflexion avec l'ensemble des acteurs pour favoriser les déplacements des personnes âgées sur le territoire. Également, proposer sur ce secteur un panel de locaux commerciaux bien que l'offre de services de santé est relativement bien développée autour du secteur de projet.

- **Réflexion autour du projet d'une résidence autonomie**

Cadre législatif :

-Etablissement médico-social prévu pour le Code de l'Action Social et des Familles (L312-1)

-Autorisation du Département

-Objectif : Favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique afin de garantir la sécurité des résidents 24h/24

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.

Les caractéristiques :

Accueil de sénior autonome avec la possibilité d'accueillir des personnes GIR 1 à 3 (< 15%) et 1 à 2 (<10%) et personnes en situation de handicap (<15%).

Une équipe pluridisciplinaire qualifiée.

Des logements privatifs et locaux communs

Des services mis à disposition : moyens de communication, sécurité 24h/24, animations de la vie sociale, prévention perte d'autonomie

Des services payants : restauration, blanchisserie

La possibilité d'accueil de services extérieurs

Le projet de la résidence autonomie :

Le Département de l'Isère est pilote pour cette création et la commune est associée au processus pour lui préciser des attentes et orientations.

Deux hypothèses d'implantations sont en cours d'étude pour la création de 50 logements.

Une première partie de terrain situé sur une partie du stade Charles Piot est grevé par des contraintes de risques naturels ne permettant pas la construction d'un établissement médico-social. Deux nouvelles hypothèses d'implantation sont proposées :

Hypothèse 1 : Terrain Charles Piot



Hypothèse 2 : Avenue Jean Jaurès (2 études)



Les poursuites des projets :

De nombreuses présentations de ces deux projets se tiendront en bureau municipal, Conseil des aînés et réunions publiques d'ici la fin d'année.

La Ville poursuit ses collaborations en lien avec la SDH pour la résidence sénior et le Département pour le projet de la résidence autonomie (appel à projet fin 2022).

• Informations diverses

→ Les nouveaux horaires des Maisons des Habitants Iliade et Coulmes

Une réflexion générale initiée par les agents d'accueils au sein des Maisons des Habitants Iliade et Coulmes a permis de faire évoluer les horaires d'accueils au public afin de répondre au besoin des habitants tout en prenant en compte également le besoin des agents (formations/absences).

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VOUS INFORME

LES HORAIRES DES MAISONS DES HABITANTS EVOLUENT

À PARTIR DU 29 AOÛT NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MAISON DES HABITANTS L'iliade 10 PLACE CONDORCET LES RUIRES		<ul style="list-style-type: none"> De 9h à 12h De 14h à 17h30 	<ul style="list-style-type: none"> De 9h à 12h De 14h à 17h30 	Fermé le matin <ul style="list-style-type: none"> De 14h à 17h30 	Fermé le matin <ul style="list-style-type: none"> De 14h à 17h 	Fermé
MAISON DES HABITANTS Les Coulmes 10 PLACE DES COULMES MAISONS NEUVES		Fermé	<ul style="list-style-type: none"> De 9h à 12h De 14h à 17h30 	<ul style="list-style-type: none"> De 9h à 12h De 14h à 17h30 	Fermé le matin <ul style="list-style-type: none"> De 14h à 17h 	<ul style="list-style-type: none"> De 9h à 12h De 14h à 17h

NOUS CONTACTER

POUR TOUTES VOS QUESTIONS, INSCRIPTIONS, RENDEZ-VOUS : 04 76 60 76 07

• Accueil téléphonique assuré dès lors qu'une des deux MDH est ouverte (fermeture le jeudi matin).

accueilmdh@eybens.fr

→ **Démission d'un membre administrateur**

Michèle HORMIERE, membre de l'association APAJH, représentant les associations œuvrant auprès des personnes en situation de handicap a fait part de sa démission au sein du conseil d'administration du CCAS. L'ensemble du conseil remercie son implication et son dévouement au sein du CCAS durant ces deux années.

Un nouvel appel à candidature sera publié afin de nommer un membre représentant les associations de personne en situation de handicap du Département.

→ **Formation Premiers secours en santé mentale**

13 agents du CCAS ont suivi la formation : Premiers secours en santé Mentale les 30 juin et 1^{er} juillet 2022 qui avait pour objectifs :

- *Acquérir des connaissances de base concernant les troubles de santé mentale
- *Appréhender des différents états de crises liés à la santé mentale
- *Apporter un soutien à une personne développant un trouble psychique
- *Développer des compétences relationnelles
- *Faire face aux comportements agressifs
- *Tester et s'approprier un plan d'action qui peut être utilisé pour apporter un soutien immédiat sur des problèmes de santé mentale

Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 20 septembre 2022

ATTENTION :

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

L'absence sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat de la Direction Générale des services en charge de l'Action Sociale :

CHEVALLET Aurélie
Tél. : 04.76.60.76.52
aurelie.chevallet@eybens.fr
secretariat-ccas@eybens.fr

Merci de votre compréhension